

VILLE D'ANICHE

SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société S.M.T.D., 240 rue Pasteur, 59287 GUESNAIN,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une signalisation par feux tricolores suite aux travaux d'extension de la ligne A,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera règlementée par feux tricolores permanents sur les différents carrefours du tracé de la ligne A :

- Entrée de site partagé BUS / VL rue Barbusse (à hauteur du N°75)
- Carrefour formé par la rue Barbusse et la place Berrioz
- Carrefour formé par la rue Barbusse, la rue Fogt et la rue Henri Laisne.

ARTICLE II : Le stationnement des véhicules de toute nature se fera uniquement sur les places matérialisées au sol.

ARTICLE III : La rue Fogt sera placée en « sens unique » dans le sens rue Barbusse vers Place Fogt.

ARTICLE IV : Cette disposition sera matérialisée par une signalisation réglementaire qui sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité de la société S.M.T.D.

ARTICLE V : Les dispositions antérieures au présent arrêté seront abrogées.

ARTICLE VI : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE assurera la mise en place de la signalisation lumineuse tricolore.

ARTICLE VII : Ces mesures entreront en vigueur dès la mise en service de la signalisation, au plus tôt à partir du lundi 17 mai 2016.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille

ARTICLE IX : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application.
- Au Service Prévision Groupement 5
- A la société S.M.T.D.
- Au service ASVP

FAIT A ANICHE, LE 10 MAI 2016

LE MAIRE



Marc HEMEZ